

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 8 juin 2015 à 19 h, au centre municipal, 1147 rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. François Barret, maire  
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1  
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2  
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3  
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5  
M. Benoît Mathieu, conseiller au siège n° 6

Est absent :

M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de Monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur Benoît Mathieu  
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque  
Il est résolu

116-15

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour accepté est le suivant :

- 1.- Ouverture de l'assemblée;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Période de questions;
- 4.- Adoption du règlement numéro 747-15 décrétant un emprunt de 61 110 \$ pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales;
- 5.- Adoption du règlement numéro 748-15 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les secteurs fréquentés par les élèves marcheurs de l'École du Bac;
- 6.- Adjudication d'un contrat pour l'exécution de pavage sur des rues municipales;
- 7.- Clôture de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

**Point n° 3**

**Période de questions**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**Point n° 4**

**Adoption du règlement numéro 747-15 décrétant un emprunt de 61 110 \$ pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

117-15

D'adopter le règlement numéro 747-15 décrétant un emprunt de 61 110 \$ pour l'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

**RÈGLEMENT NUMÉRO 747-15**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 61 110\$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE SUR DES RUES MUNICIPALES**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection sur la rue des Saules, la rue des Chênes, la rue Léon-Vachon et la rue du Parc, lesquels travaux incluent une couche d'usure et la réfection des accotements.

**ARTICLE 2 DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de soixante et un mille cent dix dollars (61 110 \$) aux fins du présent règlement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée à partir de la formule de soumission déposée le 3 juin 2015 par le plus bas

soumissionnaire conforme, soit, P.E. Pageau inc., laquelle formule de soumission fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

**Estimation des travaux :**

Soumission déposée (avant les taxes)	47 967,85 \$
Rechargement des accotements	7 462,50 \$
Imprévus (5 %)	<u>2 771,52 \$</u>
<b>Sous-total :</b>	<b>58 201,87 \$</b>
Taxes nettes :	<u>2 908,13 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>61 110,00 \$</b>

**ARTICLE 3 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de soixante et un mille cent dix dollars (61 110 \$) sur une période de quinze (15) ans.

**ARTICLE 4 TAXATION**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5 AFFECTATION**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une subvention provenant du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

**ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

**Point n° 5**

**Adoption du règlement numéro 748-15 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les secteurs fréquentés par les élèves marcheurs de l'École du Bac**

---

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

**ATTENDU QUE** des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

**ATTENDU QUE** l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Langis Barbeau  
Il est résolu

118-15

D'adopter le règlement numéro 748-15 concernant la limitation de la vitesse à 30 km/h dans les secteurs fréquentés par les élèves marcheurs de l'École du Bac.

Adoptée à l'unanimité

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 748-15**

### **CONCERNANT LA LIMITATION DE LA VITESSE À 30 KM/H DANS LES SECTEURS FRÉQUENTÉS PAR LES ÉLÈVES MARCHEURS DE L'ÉCOLE DU BAC**

---

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves de l'École du Bac circulent à pieds dans un secteur de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité dispose du pouvoir de limiter la vitesse sur le réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire limiter à 30 km/h la vitesse sur les rues d'un secteur de la municipalité afin de contribuer à la sécurité des élèves marcheurs;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1<sup>er</sup> juin 2015;

**À CES CAUSES,**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 LIMITATION DE VITESSE**

La vitesse maximale des véhicules routiers dans les secteurs «A » et « B » tel que définis à l'article 2 est de 30 km/h.

#### **ARTICLE 2 SECTEURS**

##### **Secteur « A »**

- Rue des Cèdres
- Rue des Épinettes
- Rue des Peupliers

##### **Secteur « B »**

- Rue Roy
- Rue Cartier (entre la rue Radisson et la rue de Brébeuf)
- Rue Radisson (entre la rue Cartier et la rue Albanel)
- Rue Albanel

- Rue De Brébeuf
- Rue De La Salle
- Rue Létourneau
- Rue Des Ormeaux
- Rue Dollard
- Rue Champlain
- Rue Marquette
- Rue Jolliet

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AFFICHAGE DE PUBLICATION :** \_\_\_\_\_

#### **Point n° 6**

##### **Adjudication d'un contrat pour l'exécution de pavage sur des rues municipales**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'adjuger un contrat d'exécution de travaux de voirie sur des rues municipales;

**ATTENDU** le rapport décisionnel TP2015-03 et ses recommandations;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque  
Appuyée par monsieur Benoît Mathieu  
Il est résolu

**119-15**

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit P.E. Pageau inc. au prix de 63 731,05 \$, incluant les taxes applicables, conditionnellement à ce que le règlement numéro 747-15 reçoive les approbations requises par la loi.

D'autoriser à cette fin une dépense de 63 731,05 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point n° 7**

##### **Levée de la séance**

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau  
Appuyée par monsieur Pierre Doré  
Il est résolu

**120-15**

À 19 h 7 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Éric Boisvert, avocat  
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

\_\_\_\_\_  
François Barret,  
maire